



UNIL | Université de Lausanne
HEC Lausanne
Bachelors
Bâtiment Internef
CH-1015 Lausanne

**A l'attention des étudiantEs désirant effectuer
la consultation de leurs épreuves
après la communication de leurs résultats d'examens**

*-*_*-*_*

La consultation des épreuves corrigées d'examens de la session n'est possible que sur inscription via internet selon les informations transmises au préalable par e-mail. L'inscription est unique par personne et ne peut être modifiée, annulée ou remplacée, la date choisie est définitive et l'étudiant est prié de s'y conformer.

Cette consultation s'effectue à titre personnel uniquement et dans les locaux de l'administration de la faculté, aux jours et heure fixés et dans le délai imparti.

Veillez être à l'heure convenue car aucune prolongation ne pourra être accordée en cas de retard.

Nous accordons 10 minutes pour chaque examen.

Dans toute la mesure du possible, il est mis à la disposition des étudiantEs des corrigés-types (papier, site web, ...) afin qu'ils puissent vérifier la pertinence de leurs réponses et éviter de formuler des demandes infondées.

L'attention des étudiantEs est expressément attirée sur le fait que seule la commission Recours est compétente en tant qu'autorité de recours de la faculté en cas de contestation de note(s).

En conséquence, même si un assistant ou un professeur a assisté à la consultation et a émis un avis sur la correction, toute demande visant à faire réexaminer l'évaluation d'une épreuve suite à cette consultation doit être formulée conformément aux principes prévus par l'article 53 du règlement de faculté, soit **une requête écrite dûment motivée et adressée au doyen de la faculté par lettre recommandée dans les 30 jours dès communication des résultats.**

Le Décanat HEC